

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2740**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Cyclisme

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de cyclisme exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique activités du cyclisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il perfectionne un public de cyclistes ou de pilotes confirmés dans leur spécialité : cyclisme traditionnel (route, piste et cyclo-cross), vélo tout-terrain, bicross.

Il encadre une équipe de cyclistes ou de pilotes lors d'une compétition sportive, lors de sorties d'entraînement.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il conduit un projet d'entraînement intégrant des cycles adaptés au niveau sportif du coureur et aux objectifs fixés.

Il planifie, gère et optimise les différentes phases d'entraînement.

Il élabore et conduit un projet de formation de cadres techniques intégrant l'organisation, le suivi de cursus à visée professionnelle ou non.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il assure la direction technique de la structure.

il optimise le processus de fonctionnement de la structure : management des hommes, relation structure / usagers.

Capacités et compétences attestées :

1

Conseiller le coureur cycliste lors de compétitions.

Concevoir et appliquer les techniques de gestion sportive individuelle et collective.

2

Maîtriser les spécificités d'une discipline cycliste (cyclisme traditionnel, VTT, bicross), de ses lieux de pratique et de son matériel correspondant, dans le cadre de la réglementation.

Maîtriser la pratique d'une des disciplines du cyclisme pour en expliciter et en démontrer les différents aspects techniques et tactiques.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'entraînement ou de perfectionnement à une activité cycliste, voire plusieurs activités.

Concevoir le plan d'entraînement pluri annuel d'un cycliste dans le respect du projet global de sa formation.

Entraîner un groupe de cyclistes en proposant des situations sportives individuelles et collectives - cycles et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités physiques, techniques et mentales.

Optimiser l'utilisation du matériel spécifique (roue lenticulaire, roue à bâtons, braquet, pneumatiques...) et du matériel de mesure sportive (cardiofréquence mètre, Schoberer Rad Messtechnik,...).

Coordonner le travail d'une équipe de formateurs.

Concevoir, conduire et évaluer des programmes de formation.

3

Coordonner l'activité de l'équipe technique de la structure.

Prendre en compte l'environnement institutionnel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de cyclisme. Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option cyclisme, peut être obtenu au titre des spécialités suivantes :

- cyclisme traditionnel : activités de route, de piste et de cyclo-cross ;
- vélo tout terrain (VTT) : activités de cross-country, de descente et de trial ;
- bicross (BMX).

Pré-requis :

Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option cyclisme :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur les connaissances de la pratique de haut niveau dans l'option cyclisme, notamment sur celles relevant de la spécialité choisie ; d'un oral portant sur l'organisation et la réglementation administrative, sportive nationale et internationale dans la spécialité choisie par le candidat.
- épreuve pédagogique composée de la présentation et conduite de séance(s) de perfectionnement et/ou d'entraînement s'adressant à des pratiquants et/ou des animateurs, des éducateurs ou des entraîneurs : présentation et conduite de séances de perfectionnement ou d'entraînement dans la spécialité choisie par le candidat, auprès d'un groupe de cyclistes confirmés ou de cadres, suivie d'un entretien avec le jury portant sur les capacités du candidat à analyser sa séance, justifier ses choix ainsi qu'à se situer dans une progression ; et conduite d'une séance de formation de cadres dans sa spécialité. Le candidat gère son temps d'intervention en fonction du thème choisi et des éventuelles questions ou remarques posées par le public présent ;
D'un entretien avec le jury sur la préparation et la présentation d'un rapport.
Ce rapport porte sur la conception, l'organisation et le compte rendu d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres, que le candidat a réellement dirigé ou auquel il a été réellement associé dans les trois ans précédents.
- épreuve technique composée, dans la spécialité choisie par le candidat, de la réalisation d'une ou plusieurs difficultés techniques, dans une ou plusieurs activité(s) choisie(s) par le jury à partir de situations proposées par le jury.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	

Par candidature individuelle	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option cyclisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option cyclisme, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option cyclisme.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité 'performance sportive', mention 'cyclisme'
(arrêté du 18 décembre 2008 - JO du 30 décembre 2008)

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 16 juillet 2002 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**